



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-01-38 modifiant le Règlement RV-2002-00-26 décrétant des travaux de transformation de l'usine de traitement d'eau du secteur Charny ainsi qu'un emprunt.

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification à la taxe spéciale**

Le Règlement RV-2002-00-26 décrétant des travaux de transformation de l'usine de traitement d'eau du secteur Charny ainsi qu'un emprunt est modifié par le remplacement de l'article 3 par le suivant :

« 3. **Taxe spéciale**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables du territoire du secteur Charny, du secteur Saint-Rédempteur, d'une partie du secteur Saint-Nicolas, d'une partie du secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville et d'une partie du secteur Saint-Jean-Chrysostome, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

La partie du secteur Saint-Nicolas qui est visée par le présent règlement est formée de l'arrondissement d'aqueduc Villieu-Normandie tel que décrit à l'article 2 du Règlement numéro 041 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas et de l'arrondissement d'aqueduc Bernières tel que décrit à l'article 2 du Règlement numéro 434-2 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas. Les lots 526 à 529 inclusivement cadastrés ou non (Parc de l'Érablière), situés du côté Nord de l'autoroute Jean-Lesage ne sont pas assujettis à l'imposition décrétée au présent règlement.

La partie du secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville qui est visé par le présent règlement est formé des immeubles imposables situés en bordure du réseau d'aqueduc municipal qu'ils soient raccordés ou non.

La partie du secteur Saint-Jean-Chrysostome qui est visée par le présent règlement est formée des immeubles imposables situés en bordure de la rue de la Halte et en bordure d'une partie de la rue Beaulieu située entre la rue de la Halte et la limite du secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville. »

2. **Remplacement du Règlement RV-2003-01-26**

Le présent règlement remplace le Règlement RV-2003-01-26 modifiant le Règlement RV-2002-00-26 décrétant des travaux de transformation de l'usine de traitement d'eau du secteur Charny.

Adopté le 8 septembre 2003

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) Pierre Brochu

Pierre Brochu, maire suppléant

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 NOVEMBRE 2003